

Conseil territorial de Santé du Calvados
Assemblée plénière du 15 octobre 2020

Délibération 2020-01

**Avis du Conseil Territorial de Santé du Calvados réuni en séance plénière le 15 octobre 2020
sur le projet territorial de santé mentale du Calvados**

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-9, L.1434-10, L.1434-11 ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2016 modifié portant composition du Conseil territorial de santé du Calvados ;
- VU la séance de l'assemblée plénière du Conseil Territorial de Santé du Calvados du 28 février 2017 portant élection de son Président au scrutin uninominal à deux tours ;
- VU l'avis du Contrat local de santé mentale de la ville de Caen rendu en assemblée plénière du Conseil territorial de santé du 15 octobre 2020 ;

Le Conseil Territorial de Santé du Calvados dans sa séance du 15 octobre 2020 suivie, faute d'atteinte du quorum, d'une consultation par voie électronique, émet un avis favorable au projet territorial de santé mentale du Calvados.

Cette délibération sera mise en ligne sur le site internet de l'ARS et l'espace partagé de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Normandie.

Le Président du Conseil Territorial
de santé du Calvados,


Samuel COCHET